

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1334 – 10.10.2025

Descriptif

Objet	Aménagement du Square Pradier et reconstruction du réseau de collecteurs (phases SIA 31 à 53)	
Forme de mise en concurrence	Appel d'offres	
Type de procédure	Ouverte	
Mandat	Équipe pluridisciplinaire : architecte paysagiste, ingénieur civil, ingénieur transport, ingénieur environnement, concepteur lumière	
Honoraires	Le montant des travaux (hors honoraires et autres frais accessoires) donnant droit aux honoraires de l'architecte-paysagiste et de l'ingénieur civil est devisé à CHF 1'800'000 HT. Le montant des travaux d'assainissement du réseau secondaire ainsi que des raccords privés du square est estimé à CHF 600'000 HT.	
N° de publication sur simap.ch	23982-01	
Date de publication sur simap.ch	25.09.2025	
Délai de remise de l'offre	05.11.2025 11:00	
Adjudicateur	Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Rue François-Dussaud 10, 1227 Les Acacias	
Organisateur	Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Unité soumissions, Véronique Bertrand, Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, Case postale 3983, 1211 Genève 3	
Communauté de soumissionnaires	Non autorisée	
Sous-traitance	Non autorisée	
Critères d'adjudication	Qualité économique globale de l'offre	30 %
	Références	25 %
	Compréhension de la problématique	25 %
	Organisation	20 %
Notation du prix	Méthode Tmoyenne	
Notation du temps	Le temps n'est pas noté.	
Comité d'évaluation	Camille Bernier, Ville de Genève, AGCM Rodolfo Zumbino, Ville de Genève, AGCM Chiara La Rosa, Ville de Genève, SEVE Marie-Hélène Giraud, Triporteur, experte externe, architecte-paysagiste Suppléants : M. Marc Verleye, Ville de Genève, AGCM	

Commentaires techniques

Remarques sur l'appel d'offres

Le critère de la qualité économique de l'offre est pondéré à hauteur de 30 % sans que le temps ne soit noté ce qui contrevient aux recommandations de la CCAO.

La CCAO s'étonne que ce projet soit réservé aux architectes paysagistes, sans ouverture aux architectes ou aux équipes pluridisciplinaires. En effet, la collaboration entre architectes et architectes paysagistes constitue souvent une réelle plus-value pour la conception et la mise en œuvre des projets. La distinction stricte entre architecture et paysage est aujourd'hui dépassée. Une approche contemporaine exige une réflexion globale, intégrant des connaissances historiques, urbanistiques et culturelles, que la formation des architectes prépare tout autant que celle des architectes paysagistes.

La CCAO précise que l'avis émis dans la présente fiche n'est pas lié à cette dernière remarque, mais uniquement à la pondération du critère de la qualité économique de l'offre.

Avis de la CCAO



Distribution

Aux membres des associations membres de la FAI

A l'adjudicateur

A l'organisateur